

**CONVENTION DE RACCORDEMENT A PUISSANCE SURVEILLEE AU RESEAU  
PUBLIC DE DISTRIBUTION BT DE L'INSTALLATION « --- » DE ---  
SITUEE : « --- », ---**

**Entre**

La société --- au capital de --- Euros, dont le siège social est situé à [Adresse], immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de [Ville] sous le numéro [Numéro], représentée par [Représentant], [Option directeur de l'usine de [Ville]], dûment habilité à cet effet, [OPTION : Monsieur .... Demeurant à [Adresse]]  
ci-après désigné par « Le Propriétaire »,

**d'une part,**

**et**

**La SICAE de la SOMME et du CAMBRAISIS**, société anonyme à capital et personnel variables sous forme coopérative dont le siège social est Roisel (Somme), 11 rue de la République, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Péronne sous le numéro 780 664 942 représentée par Monsieur Christophe JOUGLET, Directeur du Service Gestion du réseau de Distribution, dûment habilité à cet effet,

ci-après désigné par « La SICAE »

**d'autre part,**

Ou par défaut, dénommés individuellement une « partie » ou, conjointement les “ Parties ”.

Il a été exposé ce qui suit :

**[Variante 1 : Cas d'une nouvelle installation :**

Le Propriétaire a décidé de construire une installation de consommation d'électricité située [Adresse] .Il demande le raccordement de son installation au réseau public de distribution BT pour le [date de mise en service désirée].  
Le besoin en puissance est de X kVA.

**[Variante 2 : Cas d'une modification d'installation :**

- Le propriétaire a décidé de modifier son installation de consommation d'électricité située [Adresse].  
Le besoin complémentaire en puissance est de X kVA soit un besoin total de X kVA.

Le Propriétaire demande une modification de son raccordement au réseau public de distribution BT pour le [date de mise en service désirée].

Ceci exposé, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

## Sommaire

<b>ARTICLE 1</b>	<b>DEFINITIONS</b> .....	<b>3</b>
<b>ARTICLE 2</b>	<b>OBJET DE LA CONVENTION</b> .....	<b>3</b>
<b>ARTICLE 3</b>	<b>CONDITIONS FINANCIERES DE RACCORDEMENT</b> .....	<b>4</b>
<b>ARTICLE 4</b>	<b>CARACTERISTIQUES DES OUVRAGES DE RACCORDEMENT</b> .....	<b>4</b>
<b>ARTICLE 5</b>	<b>LIMITES DE PROPRIETE DES OUVRAGES - POINT DE LIVRAISON – REGIME DES OUVRAGES</b>	<b>5</b>
5.1	LIMITE DE PROPRIETE DES OUVRAGES BT .....	5
5.2	POINT DE LIVRAISON DE L'ENERGIE.....	5
5.3	REGIME DES OUVRAGES .....	5
<b>ARTICLE 6</b>	<b>REALISATION DES OUVRAGES DE RACCORDEMENT</b> .....	<b>6</b>
6.1	REALISATION DU BRANCHEMENT .....	6
6.2	MISE SOUS TENSION .....	6
<b>ARTICLE 7</b>	<b>COMPTAGE</b> .....	<b>6</b>
7.1.1.	<i>Descriptif</i> .....	6
7.1.2.	<i>OPTION Installations de télécommunication</i> .....	7
<b>ARTICLE 8</b>	<b>CONFIDENTIALITE</b> : .....	<b>7</b>
<b>ARTICLE 9</b>	<b>INTEGRALITE DE L'ACCORD ENTRE LES PARTIES – ANNEXES</b> : .....	<b>7</b>
<b>ARTICLE 10</b>	<b>ENTREE EN VIGUEUR</b> : .....	<b>8</b>
<b>ARTICLE 11</b>	<b>MODIFICATION</b> :.....	<b>8</b>
<b>ARTICLE 12</b>	<b>CESSION</b> : .....	<b>8</b>
<b>ARTICLE 13</b>	<b>RESILIATION</b> : .....	<b>8</b>
<b>ARTICLE 14</b>	<b>CONTESTATIONS</b> :.....	<b>10</b>
<b>ARTICLE 15</b>	<b>FRAIS DE TIMBRE ET D'ENREGISTREMENT</b> : .....	<b>10</b>

## **Article 1 Définitions**

### **RPD BT :**

Réseau Public de Distribution Basse Tension.

### **Installation :**

Ce terme débutant par une majuscule est utilisé pour désigner l'ensemble des ouvrages électriques du Propriétaire qui sont raccordés au RPD BT.

### **Contrat d'accès :**

Ce terme débutant par une majuscule est utilisé pour désigner le contrat ayant pour objet de définir les conditions techniques et commerciales du soutirage d'énergie électrique par l'Installation du Propriétaire sur le RPD BT.

Il s'agit :

- soit du contrat d'accès au réseau de distribution BT type CARD BT  $\geq 36$  kVA ;
- soit du contrat de fourniture au tarif réglementé.

**Branchement :** Le branchement est constitué par les parties terminales du réseau de distribution publique basse tension qui ont pour objet de transiter l'énergie électrique du réseau à l'intérieur des propriétés desservies.

Il est limité à l'amont au dispositif de raccordement au réseau. Ce dispositif fait partie du branchement.

Il est limité à l'aval par l'origine de l'installation du Propriétaire qui est dénommée point de livraison.

### **Poste de transformation de distribution publique :**

Ensemble de matériels assurant la transformation de la haute tension en basse tension.

Les postes de transformation peuvent se classer en deux catégories :

- les postes sur poteau
- les postes préfabriqués, maçonnés ou en immeuble.

### **Tableau basse tension du poste de transformation :**

Appareil de coupure et de protection par fusibles des différents départs basse tension alimentant la clientèle raccordée sur le RPD BT.

### **Branchement en départ dédié :**

Ouvrages destinées exclusivement à l'alimentation de l'installation et issus des bornes avales d'un départ du tableau basse tension du poste de transformation de distribution publique et n'empruntant pas le domaine public.

## **Article 2 Objet de la convention**

*La présente convention entre le Propriétaire et la SICAE a pour objet de préciser les modalités techniques, juridiques et financières du raccordement de l'Installation du Propriétaire au RPD [BT ou HTA].*

*A la signature de la convention, l'installation de consommation d'électricité est [Type] située [Lieu précis], son numéro de point de connexion est le [XX].*

*La mise en service de l'installation est prévue pour le [date].*

---

**Article 3**      *Conditions financières de raccordement*

La demande de raccordement de l'Installation au RPD BT a fait l'objet d'un devis de la SICAE n° [Numéro] en date du [Date] et de [la commande de [Propriétaire] n° [Numéro] du [Date], l'autorisation du propriétaire qui a retourné le devis signé cité ci-dessus pour accord] le [Date].

Ces documents sont joints en Annexe 1.

**Article 4**      *Caractéristiques des ouvrages de raccordement*

Le raccordement de l'Installation au RPD BT est réalisé par l'intermédiaire des ouvrages suivants :

**Option 1 : Raccordement direct sur réseau BT**

- [Domaine Public :

Un câble type aluminium NFC33-210 de section  $3 \times XX \text{mm}^2 + XX \text{mm}^2$  issu du réseau BT [souterrain, aérien] « Nom Rue » et raccordé à un coffret de sectionnement situé [en limite du domaine public, sur le support du réseau BT]

Domaine Privé :

Un câble type aluminium NFC33-210 de section  $3 \times XX \text{mm}^2 + XX \text{mm}^2$  issu du coffret de sectionnement situé [en limite du domaine public, sur le support du réseau BT] et raccordé aux bornes amont du bloc réducteur de mesure du comptage situé [armoire, bâtiment...],

Un câble type [aluminium, cuivre] [NFC33-210-U1000RO2V...] de section  $3 \times XX \text{mm}^2 + XX \text{mm}^2$  issu des bornes aval du bloc réducteur de mesure du comptage et raccordé sur les bornes amont du sectionneur à coupure visible de l'installation.

**Option 2 : Branchement en départ dédié suivant définition Article 1 :**

Un câble type aluminium NFC33-210 de section  $3 \times XX \text{mm}^2 + XX \text{mm}^2$  issu des bornes aval du tableau basse tension du poste de transformation de distribution publique « Nom » et raccordé aux bornes amont du bloc réducteur de mesure du comptage situé [armoire, bâtiment...],

Un câble type [aluminium, cuivre] [NFC33-210-U1000RO2V...] de section  $3 \times XX \text{mm}^2 + XX \text{mm}^2$  issu des bornes aval du bloc réducteur de mesure du comptage et raccordé sur les bornes amont du sectionneur à coupure visible de l'installation.

La puissance limite du branchement de l'Installation est de  $XX$  kVA suivant les caractéristiques des ouvrages définis ci-dessus et conformément aux normes de calcul en vigueur au moment de la signature de la présente convention.

En cas d'événement particulier affectant le réseau public de distribution, l'accès au réseau peut être momentanément supprimé ou réduit.

Il s'agit notamment :

- d'interventions programmées sur le réseau,
- d'interruptions de la fourniture d'électricité dues aux faits de tiers,
- d'une affectation de la qualité de la fourniture d'électricité due aux faits de tiers, ou encore
- d'interruptions de fourniture liées à des phénomènes atmosphériques,

comme indiqué dans le Contrat d'accès.

L'Installation du Propriétaire devra être compatible avec les niveaux maximaux de perturbations générées par le RPD définis dans le Contrat d'accès et notamment ceux définis dans l'Arrêté du 29 mai 1986 relatifs aux tensions normales de 1<sup>o</sup> catégorie des réseaux de distribution. En particulier, les caractéristiques de la tension fournie sont conformes à la norme NF EN 50-160.

Il appartient au PROPRIETAIRE de prendre les précautions élémentaires pour se prémunir contre les conséquences des interruptions et défauts dans la qualité de fourniture.

[Option : Les indisponibilités d'accès au réseau sont décomptées selon les règles indiquées dans le contrat d'accès au réseau de distribution].

## **Article 5 *Limites de Propriété des ouvrages - Point de livraison – Régime des ouvrages***

### **5.1 Limite de propriété des ouvrages BT**

Les ouvrages de raccordement font partie du RPD BT depuis le réseau amont jusqu'aux limites de propriété définies ci-après [Option : et reportées sur les schémas joints en Annexe].

La limite de propriété est située immédiatement aux extrémités du câble de branchement raccordé aux bornes amont du sectionneur à coupure visible.

### **5.2 Point de livraison de l'énergie**

Le point de livraison de l'énergie est situé aux bornes aval du sectionneur à coupure visible.

### **5.3 Régime des ouvrages**

Les ouvrages BT situés en amont de la limite de propriété des ouvrages BT font partie du RPD BT, y compris les éventuels ouvrages situés en domaine privé.

## **Article 6 Réalisation des ouvrages de raccordement**

### **6.1 Réalisation du branchement**

Les travaux de branchement seront réalisés suivant les conditions définies dans le devis de la SICAE du ... référencé.... et du courrier référencé [Référence] en date du [Date].

#### **Option**

Les travaux seront réalisés à l'issue des travaux réalisés sous maîtrise d'ouvrage du SIER de .... et dans un délai de [X mois].

### **6.2 Mise sous tension**

La mise sous tension de l'installation sera effective sous réserve de :

- La signature de la présente convention
- [Option : L'attestation de conformité [Option : délivrée par l'installateur, délivrée par un organisme agréé conformément au décret n° du 14 novembre 1978 et] visée par le CONSUEL.  
Ce document est joint en Annexe 7.]

## **Article 7 Comptage**

### **7.1.1. Descriptif**

Les appareils de comptage et réducteurs de mesure suivants seront installés [Endroit] afin de réaliser la mesure de l'énergie active.

- [Caractéristiques et réglage des TC]
- Un compteur de type [Marque et type] effectuant la mesure
  - De l'énergie active (classe 1)
  - De la puissance apparente (classe2).

[Option : Celui-ci mémorise les puissances actives toutes les 10 min pour la courbe de charge et toutes les 5 minutes pour le dépassement de puissance.]

Conformément au cahier des charges de la concession du réseau électrique de distribution publique, les appareils de comptage mentionnés ci-dessus seront fournis et installés par la SICAE à ses frais, et feront partis du domaine concédé. Ils seront contrôlés, entretenus et renouvelés par la SICAE ou par tout organisme se substituant à la SICAE.

A partir de la mise en service, le Propriétaire versera à la SICAE une redevance forfaitaire de location et d'entretien du comptage dont le mode de calcul, le montant et le mode d'indexation seront précisés dans le Contrat d'accès au RPD BT. Ce montant sera modifié en cas de changement de la consistance du comptage ou évolution réglementaire.

### **7.1.2. OPTION Installations de télécommunication**

Le Propriétaire met à disposition de la SICAE les installations de télécommunication nécessaires à la télérelève et au téléparamétrage des appareils utilisés pour le comptage de l'énergie.

#### **Option 1**

Le comptage sera raccordé au réseau téléphonique commuté public par une ligne téléphonique analogique partagée dans l'installation téléphonique du Propriétaire. Le comptage sera programmé en fenêtre d'écoute pendant une période limitée sur la plage horaire de [préciser les heures]. Le Propriétaire s'engage à ne pas effectuer de renvoi sur cette ligne durant cette plage horaire.

#### **Option 2**

Le comptage sera raccordé au réseau téléphonique commuté public par une ligne téléphonique analogique dédiée.

#### **Option 3**

Le comptage sera raccordé au réseau téléphonique GSM par une ligne téléphonique partagée dans l'installation téléphonique du Propriétaire. Le comptage sera programmé en fenêtre d'écoute pendant une période limitée sur la plage horaire de [préciser les heures]. Le Propriétaire s'engage à ne pas effectuer de renvoi sur cette ligne durant cette plage horaire.

#### **Option 4**

Le comptage sera raccordé au réseau téléphonique GSM par une ligne téléphonique dédiée.

Le numéro d'appel de la ligne de télérelève est le [Numéro].

Toute modification du numéro d'appel précité devra être transmise par le propriétaire sous 8 jours ouvrés à la SICAE. Dans le cas contraire, il sera nécessaire à la SICAE de relever manuellement le compteur. Cette prestation sera facturée au Propriétaire à hauteur d'une heure de main d'œuvre d'un agent technique.

#### **Article 8 Confidentialité :**

La SICAE s'engage conformément à l'article 20 de la loi 2000-108 du 10 février 2000 et au décret d'application du 16 juillet 2001 à préserver la confidentialité des informations qui lui sont confiées.

#### **Article 9 Intégralité de l'accord entre les Parties – Annexes :**

La présente convention constitue l'expression du plein et entier accord entre les Parties relativement à son objet. Ses dispositions annulent et remplacent toutes propositions, tous documents, échanges de lettres relatifs au même objet qui auraient pu être établis antérieurement à son entrée en vigueur.

Les annexes font intégralement partie de la présente convention.

**Article 10 Entrée en vigueur :**

La présente convention s'applique pendant toute la durée du Contrat d'accès dans le cadre duquel elle est conclue. Les Parties conviennent en outre qu'elle sera prorogée de plein droit en cas de prorogation du Contrat.

La présente convention prend effet à la date de sa signature par les Parties.

**Article 11 Modification :**

Le propriétaire s'engage à soumettre à l'approbation de la SICAE tout projet de modification entraînant ou pouvant entraîner des modifications du raccordement de son installation.

La SICAE s'engage à informer le propriétaire des modifications des caractéristiques électriques des ouvrages de raccordement du RPD BT ayant un impact sur les clauses et conditions de la présente convention.

Dans pareils cas, les Parties conviennent de se rapprocher pour procéder à un examen des conditions de raccordement et, si nécessaire, modifier les termes de la présente convention par voie d'avenant ou établir une nouvelle convention.

**Article 12 Cession :**

La présente convention a été conclue notamment en fonction du point de raccordement visé à l'article 2.

En cas de cession du site, ou de toute opération aboutissant juridiquement à un transfert de tout ou partie des droits du Propriétaire sur le site, les droits et obligations résultant du présent contrat seront transférés de plein droit au nouveau Propriétaire sauf opposition du Distributeur pour juste motif entraînant alors résiliation pure et simple de la présente convention.

Le Propriétaire cédant s'oblige à communiquer au Distributeur les coordonnées du nouveau Propriétaire un mois avant le transfert effectif du site.

SI le Distributeur ne s'oppose pas au transfert, il proposera au nouveau Propriétaire de régulariser un avenant qui sera ensuite, si nécessaire, porté à la connaissance de l'utilisateur du réseau de distribution publique d'énergie électrique

Le Propriétaire restera débiteur au besoin conjointement et solidairement avec le nouveau Propriétaire, des obligations résultant du présent contrat jusqu'à régularisation de l'avenant, à moins que le Distributeur suspende ou résilie l'accès au réseau, 48 heures après mise en demeure au nouveau Propriétaire de régulariser l'avenant."

**Article 13 Résiliation :**

La résiliation du Contrat d'accès en application duquel la présente convention a été établie si elle n'est pas suivie de l'établissement immédiat d'un nouveau Contrat d'accès entraîne la résiliation de la présente convention.

Avant l'établissement du Contrat d'accès en application duquel la présente convention a été établie, le Propriétaire peut à tout moment résilier la présente convention. La résiliation prendra effet un mois après l'envoi d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

La résiliation de la présente convention entraîne la mise hors tension immédiate du site au frais du Propriétaire.

---

La présente convention est résiliée de plein droit à la date de la signature par les deux parties d'une nouvelle convention de raccordement l'annulant et la remplaçant.

Indépendamment du Contrat d'accès et sans préjudice de dommages et intérêts, la présente convention sera résiliée de plein droit et sans indemnité, en cas de non-respect par le Propriétaire de ses obligations après une mise en demeure par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, restée infructueuse dans le délai indiqué dans ladite mise en demeure.



**Article 14 Contestations :**

En cas de contestation exclusivement relative à l'exécution ou à l'interprétation des dispositions de la présente convention, les parties s'engagent, avant toute saisine de l'autorité ou de la juridiction compétente, à discuter de bonne foi de moyens de résolution amiable de ladite contestation pendant une durée qui ne saurait être inférieure à un mois.

**Article 15 Frais de timbre et d'enregistrement :**

La présente convention est dispensée des frais de timbre et d'enregistrement.  
Les droits éventuels d'enregistrement et de timbre seront à la charge de celle des Parties qui aura motivé leur perception.

Fait en double exemplaire à.....  
le .....

Pour le PROPRIETAIRE

Pour la SICAE de la SOMME et du CAMBRAISIS  
Le Directeur du Service GRD

